

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020055

Présents : 30

Votants : 24

Objet : Désignation d'un délégué local des élus représentant la commune au Comité National d'Action Sociale

Le jeudi 16 juillet 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 10 juillet 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY - Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Estelle PARANT – Nadia LOUGHSALA – Nassima SEMSARI.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Estelle PARANT à Isabelle PRADOT, Nadia LOUGHSALA à Paolo DE CARVALHO et Nassima SEMSARI à Maryvonne BOQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle PRADOT

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire.

La commune de Dourdan est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

Le membre du conseil municipal est élu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts du CNAS modifiés par l'assemblée générale du 8 juin 2018 et notamment son article 6,

Vu la délibération N°DEL2014043 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant sur la désignation d'un délégué représentant la commune au Comité National d'Action Sociale,

Considérant que la commune doit être représentée par un délégué local des élus et un délégué local des agents,

Considérant que le délégué local des élus est désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Est candidate: Isabelle PRADOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

- **24 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Nadia LOUGHSALA – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir d'Estelle PARANT– Benoît PANOT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN –Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY,
 - **9 absentions** : Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Nassima SEMSARI – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE- Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN –Marie LEPRETRE – Fabrice BARON.
- **de rapporter** la délibération n°DEL2014043 du conseil municipal du 14 avril 2014,
- **de désigner** en tant que déléguée appelée à siéger à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales : Isabelle PRADOT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 27 JUIL. 2020
- Transmis au représentant de l'Etat